

Réunion du conseil municipal du mercredi 11 juillet 2018 – 19h30

Votants : Mmes BELGHAZI ; LE GENDRE ; DEJARDIN ; Mrs BERTIN ; PERRET ; RAVIGNÉ ; FOURNIER ; REDON ; PRIDO ;

Excusés : Mmes ANGELIAUME ; CRETON ; DENIS ; Mrs LANDAIS ; MOULLÉ;

Secrétaire de séance : M. LE GENDRE

<u>Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>En exercice</u>	<u>Qui ont pris part aux délibérations</u>
<u>14</u>	<u>14</u>	<u>9</u>

Ordre du jour :

- ☞ **Tarif Garderie et Restaurant Scolaire – année scolaire 2018-2019**
- ☞ **Modification des attributions de compensation prévisionnelles 2018 suite au rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 26 avril 2018**
- ☞ **Avis sur l'exploitation d'une unité de méthanisation par la CENTRALE BIOGAZ DES COEVRONS sur la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes – (présentation pièce jointe)**
- ☞ **Modification statuts de Territoire Energie Mayenne**
- ☞ **Renouvellement des contrats d'assurance - constitution d'un groupement de commande entre Evron, Châtres-la-Forêt et Saint-Christophe-du-Luat**
- ☞ **Echange sur PLUi**
- ☞ **Etat d'avancement projet salle des fêtes**
- ☞ **Echange sur projet Commune nouvelle**

Délibération n°25/2018 : Tarification garderie et restaurant scolaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur les tarifs de la garderie et du restaurant pour l'année scolaire 2018-2019. Elle précise que la garderie étant une structure agréée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne, il est nécessaire d'appliquer une modulation tarifaire en fonction des ressources des familles

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉCIDE de fixer les tarifs pour le restaurant scolaire et la garderie pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE	
Tarif Elève	3.17 € / repas
Tarif Adulte	5.18 € / repas
GARDERIE	
Quotient familial inférieur ou égal à 600	0.60 € / de heure de présence
Quotient familial supérieur à 600	0.80 € / de heure de présence

Délibération n°26/2018 : Modification des attributions de compensation prévisionnelles 2018 suite au rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 26 avril 2018

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1609 nonies C du CGI

VU la délibération 2017- 154 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 fixant les attributions compensation définitives 2017 et prévisionnelles 2018

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 26 avril 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la Communauté de communes des Coëvrons (compétence GEMAPI),

CONSIDERANT le rapport de ladite CLECT du 26 avril 2018

CONSIDERANT que le rapport de ladite CLECT doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT et que ce même rapport doit également être transmis à l'organe délibérant de l'EPCI,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2018, adoptant la modification

Après en avoir délibéré et procédé au à un vote dont les résultats sont :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

VALIDE la modification des attributions de compensations prévisionnelles 2018 selon le tableau ci-dessous.

Communes	Année 2017 - CLECT du 27/11/2017			2018							
	Total 2017 - AC Définitives	AC préviiosnelles 2018	Versement par 12ème	Equipements transférés	Transfert compétences	GEMAPI	DIVERS	TOTAL AC PREVISIONNELLE MODIFIEE 2018	Versements janvier à septembre 2018	Versements octobre à décembre 2018	Versements mensuels août à décembre 2018
ASSE le BERENGER	6 758 €	6 758 €	563 €			- 2 431,33 €		4 327 €	5 069 €	742 €	247 €
BAIS	- 499 570 €	- 499 570 €	- 41 631 €	14 095 €				- 513 665 €	- 374 678 €	- 138 988 €	- 46 329 €
BLANDOUET-ST JEAN (BLANDOUET)	- 453 €	- 453 €	- 38 €					- 340 €			
BLANDOUET-ST JEAN (SAINT JEAN sur ERVE)	61 821 €	61 821 €	5 152 €			- 11 047,95 €	8 507 €	58 827 €	46 366 €	12 801 €	4 267 €
BREE	55 554 €	55 554 €	4 630 €			- 2 876,00 €		52 678 €	41 666 €	11 013 €	3 671 €
STE SUZANNE-ET-CHAMMES (CHAMMES)	8 165 €	8 165 €	680 €						6 124 €		
STE SUZANNE-ET-CHAMMES (SAINTE SUZANNE)	27 771 €	27 771 €	2 314 €		6 640 €	- 20 615,91 €		21 960 €	20 828 €	4 992 €	1 664 €
CHAMPGENETUEUX	7 500 €	7 500 €	625 €					7 500 €	5 625 €	1 875 €	625 €
CHATRES la FORET	- 134 649 €	- 134 649 €	- 11 221 €			- 1 689,00 €		- 136 338 €	- 100 987 €	- 35 351 €	- 11 784 €
DEUX EVAILLES	2 502 €	2 502 €	209 €			- 529,00 €		1 973 €	1 877 €	97 €	32 €
EVRON	- 2 857 468 €	- 2 857 468 €	- 238 122 €	40 350 €		- 37 539,21 €		- 2 935 357 €	- 2 143 101 €	- 792 256 €	- 264 085 €
GESNES	1 006 €	1 006 €	84 €			- 405,00 €		601 €	755 €	154 €	51 €
HAMBERS	8 481 €	8 481 €	707 €					8 481 €	6 361 €	2 120 €	707 €
IZE	9 482 €	9 482 €	790 €					9 482 €	7 112 €	2 371 €	790 €
LA BAZOUGE des ALLEUX	5 541 €	5 541 €	462 €					5 541 €	4 156 €	1 385 €	462 €
LA CHAPELLE RAINSON	2 597 €	2 597 €	216 €		415 €	- 406,00 €		1 776 €	1 948 €	172 €	57 €
LIVET en CHARNIE	9 546 €	9 546 €	796 €			- 268,00 €		9 278 €	7 160 €	2 119 €	706 €
MEZANGERS	39 544 €	39 544 €	3 295 €			- 1 740,00 €		37 804 €	29 658 €	8 146 €	2 715 €
MONTOURTIER	- 69 803 €	- 69 803 €	- 5 817 €			- 1 001,00 €		- 70 804 €	- 52 352 €	- 18 452 €	- 6 151 €
MONTSURS-SAINT CENERE (MONTSURS)	101 590 €	101 590 €	8 466 €			- 8 156,00 €		120 114 €	76 193 €	32 015 €	10 672 €
MONTSURS-SAINT CENERE (SAINT CENERE)	15 875 €	15 875 €	1 323 €	10 805 €				11 906 €			
NEAU	92 219 €	92 219 €	7 685 €			- 2 768,00 €		89 451 €	69 164 €	20 287 €	6 762 €
SAINT CHRISTOPHE du LUAT	- 151 984 €	- 151 984 €	- 12 665 €			- 2 619,00 €		- 154 603 €	- 113 988 €	- 40 615 €	- 13 538 €
SAINT GEORGES sur ERVE	29 335 €	29 335 €	2 445 €			- 4 015,47 €		25 320 €	22 001 €	3 318 €	1 106 €
SAINT GEORGES LE FLECHARD	6 773 €	6 773 €	564 €			- 3 096,00 €		3 677 €	5 080 €	1 403 €	468 €
SAINT LEGER en CHARNIE	- 1 247 €	- 1 247 €	- 104 €			- 992,06 €		- 2 239 €	- 935 €	- 1 304 €	- 435 €
SAINT MARTIN de CONNEE	10 396 €	10 396 €	866 €		1 124 €			11 520 €	7 797 €	3 723 €	1 241 €
SAINT OUEN des VALLONS	2 887 €	2 887 €	241 €			- 174,00 €		2 713 €	2 165 €	548 €	183 €
SAINT PIERRE sur ERVE	4 431 €	4 431 €	369 €			- 1 653,44 €		2 778 €	3 323 €	546 €	182 €
SAINT PIERRE sur ORTHE	- 145 078 €	- 145 078 €	- 12 090 €					- 145 078 €	- 108 809 €	- 36 270 €	- 12 090 €
SAINT THOMAS de COURCERIEIS	13 592 €	13 592 €	1 133 €					13 592 €	10 194 €	3 398 €	1 133 €
SAINTE GEMMES le ROBERT	36 905 €	36 905 €	3 075 €			- 2 688,00 €		34 217 €	27 679 €	6 538 €	2 179 €
SAULGES	5 120 €	5 120 €	427 €			- 6 897,17 €		- 1 777 €	3 840 €	- 5 617 €	- 1 872 €
THORIGNE en CHARNIE	28 868 €	28 868 €	2 406 €			- 2 806,10 €		26 062 €	21 651 €	4 411 €	1 470 €
TORCE VIVIERS	62 522 €	62 522 €	5 210 €			- 10 251,27 €		52 271 €	46 892 €	5 379 €	1 793 €
TRANS	4 525 €	4 525 €	377 €					4 525 €	3 394 €	1 131 €	377 €
VAIGES	166 515 €	166 515 €	13 876 €	11 203 €		- 19 668,02 €		158 050 €	124 886 €	33 164 €	11 055 €
VIMARCE	4 674 €	4 674 €	390 €			- 3 051,76 €		1 622 €	3 506 €	1 883 €	628 €
VOUTRE	106 140 €	106 140 €	8 845 €	1 591 €		- 11 375,60 €		96 355 €	79 605 €	16 750 €	5 583 €
TOTAL	- 2 921 617 €	- 2 921 617 €	- 243 468 €	- 30 846 €	7 349 €	- 160 760,29 €	8 507 €	- 3 097 367 €	- 2 191 213 €	- 906 155 €	- 302 052 €

Délibération n°27/2018 : Avis sur l'exploitation d'une unité de méthanisation par la CENTRALE BIOGAZ DES COEVRONS sur la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la demande de la CENTRALE BIOGAZ DES COEVRONS. (note synthèse projet)

La CENTRALE BIOGAZ DES COEVRONS, dont le siège social est situé « Espace performance – Alphasis – bâtiment I2 à Saint Grégoire (35769), a déposé auprès des services de l'état une demande d'autorisation d'exploitation d'une unité de méthanisation, au lieu-dit « La Prise du Haut » sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes afin de valoriser des

déchets et co-produits organiques d'entreprises agro-alimentaires, des effluents d'élevages et des co-produits agricoles, ainsi que des biodéchets d'établissements collectifs ou déchets verts du secteur géographique proche.

Le dossier de demande a été déposé le 07 novembre 2016 en préfecture et complété le 17 novembre 2017.

Une consultation publique est ouverte avec un registre à disposition du public depuis le Mardi 10 juillet 2018 à 9h00 jusqu'au Vendredi 10 août 2018 à 17h00 sur la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes. L'avis d'ouverture de la consultation a été affiché le 15 juin 2018 sur la commune de Saint Christophe du Luat

Le Conseil Municipal est donc amené à donner son avis sur la demande d'enregistrement de de la CENTRALE BIOGAZ DES COEVRONS.

Le Conseil Municipal avoir délibéré et voté à l'unanimité, estime que tant que les règles environnementales, urbanistique et sécurité incendie sont et restent conformes, ne voit pas d'objection au projet.

Délibération n°28/2018 Modification des statuts de Territoire d'énergie Mayenne (TE53) ex SDEGM

Madame le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le Comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Madame le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical de TE53.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité

adopte la modification des statuts de TE53

Délibération n°29/2018 : Renouvellement des contrats d'assurance - constitution d'un groupement de commande entre Evron, Châtres-la-Forêt et Saint-Christophe-du-Luat

Le Conseil Municipal

VU l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés publics,

VU l'article L.1414-3 du Code général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance susvisée,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'EVRON, de renouveler ses contrats d'assurance avec effet au 1er janvier 2019,

CONSIDERANT le projet de commune nouvelle entre les communes d'EVRON, CHÂTRES-LA-FORÊT et SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT,

CONSIDERANT la proposition faite par EVRON de créer un groupement de commande afin de rédiger un dossier de consultation commun, avec des garanties et franchises similaires,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de constituer un groupement de commande entre les communes d'EVRON, CHÂTRES-LA-FORÊT et SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT, afin de rédiger des contrats d'assurances identiques en terme de garanties et franchises ;

DESIGNE le représentant légal de la commune d'EVRON coordonnateur de ce groupement de commande et Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement ;

ELIT Mme **Adélaïde DEJARDIN** parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres comme membre titulaire de la CAO, représentant la commune de Saint Christophe du Luat ;

ELIT Mr **Patrick BERTIN** parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres comme membre suppléant de la CAO, représentant la commune de Saint Christophe du Luat ;

DIT que chaque membre du groupement sera responsable, financièrement et techniquement, de l'exécution du marché lui incombant ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles, notamment la convention de création du groupement de commandes

Divers :

- Echange sur PLUi : OK pour plan
- Projet salle des fêtes : avis sur APS – avancée rouge retenue
- Echange sur projet commune nouvelle : un registre sera mis à disposition dans chaque commune et une adresse mail créé pour que les habitants puissent faire part de leurs remarques
- Décision : Pas de prise en charge par la commune des frais de montage et démontage pour cette année, de la scène louée par le Comité des Fêtes qui s'élèvent à 158 euros